



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 25 - 781

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20251007-DEC25-781-AR
Date de télétransmission : 07/10/2025
Date de réception préfecture : 07/10/2025

Direction des Assemblées, des Assurances,
des Affaires Juridiques et Domaniales

Affaire suivie par

Madame Marième SIDIBE

Tél. : 01.89.12.43.48

m.sidibe@mairie-champigny94.fr

MS D14737

PUBLIÉ

07 OCT. 2025

DECISION

Pris en application de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Terrain nu, situé au 46 quai Victor Hugo à Champigny-sur-Marne. Convention d'occupation précaire accordée par la SADEV 94 au profit de la commune de Champigny-sur-Marne à compter de sa date de signature jusqu'au 14 novembre 2025 et à titre gratuit.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-132 en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté n°ARR20-295 du 08 décembre 2020 donnant délégation à Madame Sophie AMAR, 3^{ème} Adjointe, en application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier sur une partie des attributions énumérées à l'article L2122-22 du même code,

Considérant que :

La SADEV 94 dispose d'un terrain nu, situé au 46 quai Victor Hugo à Champigny-sur-Marne où un projet d'aménagement de la ZAC DU PARC TECHNOLOGIQUE DES BORDS DE MARNE est en cours de réalisation, et dont l'occupation doit présenter un caractère strictement précaire ;

La commune de Champigny-sur-Marne souhaite utiliser ce terrain, à titre gratuit dans le cadre de l'organisation de la foire annuelle intitulée : **LA FOIRE AU TROC ET AUX COCHONS**, se déroulant du 27 octobre 2025 au 14 novembre 2025 incluant les temps de montage et démontage.

A cet effet, la commune souhaite formaliser la mise à disposition de ce terrain par une convention d'occupation précaire, ci-annexée, à compter de sa date de signature jusqu'au **14 novembre 2025 inclus** et ce à titre gratuit qu'il convient d'approuver.

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la convention d'occupation précaire du terrain nu cadastré AT 160 d'une superficie de 2 839 m², situé 46 quai Victor Hugo à Champigny-sur-Marne, accordée par la SADEV 94 au profit de la commune de Champigny-sur-Marne à compter de sa date de signature jusqu'au **14 novembre 2025** inclus et à titre gratuit.

Fait en Mairie de Champigny-sur-Marne, le 07 OCT. 2025

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée



Sophie AMAR

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr